

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
DELIBERATION N° 65/2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 15  
Procuration :

Date convocation : 23/09/2020  
Date d'affichage : 23/09/2020

**L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LECERF, Maire.**

**Présents :** Mmes et MM Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELI, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Maryline PICHON, Françoise CANAC.

**Secrétaire de Séance :** M. Laurent JUIF.

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RECTIFIE ET DE LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 11/2020 du 9 mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02 du 12 janvier 2015 ayant prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un PLU et ayant fixé les modalités de concertation ;  
Vu le débat du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19 du 24 juin 2019 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU et ayant tiré le bilan de la concertation ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 42 en date du 7 octobre 2019 ayant arrêté le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;  
Vu l'avis recueilli sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées auprès de la MRAe Occitanie ;  
Vu les pièces du dossier du projet de PLU et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;  
Vu l'arrêté du Maire n° 113 du 26 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, qui s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 21 janvier 2020 inclus ;  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 25 février 2020 ;  
Vu les avis des personnes publiques associées mentionnées aux L.132-7 et L.132-9, consultées au titre des articles L.153-16 et 17 ;  
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Par délibération n° 11/2020 du 9 mars 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver le PLU conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, et d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu le courrier du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture du Gard en date du 24 juin 2020, les observations formulées sont les suivantes :

.../...

" Les services de l'Etat vous ont fait part de leurs avis lors du projet arrêté et par un courrier de synthèse émis par le service aménagement territorial Sud et urbanisme du 9 octobre 2019. Les recommandations émises ont globalement été prises en compte.

Cependant, demeure deux points sensibles qui nécessitent d'être réexaminés :

1. Votre projet identifie un secteur localisé au Sud-Ouest du village en zone agricole sous-secteur Ah dédié à l'accueil des activités et habitations des agriculteurs.

La réservation des possibilités de construction aux seuls agriculteurs est illégale : l'octroi d'une autorisation ne peut être conditionnée à la profession ou à la qualité du porteur de projet.

2. Après enquête publique, suite au mécontentement des agriculteurs, vous avez modifié le règlement de la zone A1 du PLU approuvé, afin d'autoriser les nouvelles constructions de bâtiments techniques agricoles et leurs extensions alors que dans le PLU arrêté, ces constructions n'étaient autorisées que pour les exploitations existantes à la date d'approbation du PLU.

Cet assouplissement de la règle en zone A1 remet en cause la justification même de la création du STECAL puisqu'il contrevient au principe de protection des espaces agricoles.

Votre commune ne peut bénéficier simultanément de la création du STECAL (qui ne peut être réservé aux seuls agriculteurs comme précisé au point 1) et d'un assouplissement du règlement de la zone agricole A1.

Aussi, je vous invite à corriger votre PLU sur cette question de constructibilité en zone agricole sachant que la construction d'habitations en zone agricole doit être nécessaire et non pas seulement liée à l'activité agricole.

Pour ces motifs, je vous demande donc de rapporter dans les 2 mois suivants réception du présent courrier, la délibération du conseil municipal du 9 mars 2020 qui approuve l'élaboration du PLU et de corriger votre document pour prendre en compte mes observations".

Dans le cadre du contrôle de la légalité, les deux points identifiés dans le dit courrier, ont fait l'objet de corrections au sein des pièces du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- de retirer la délibération n° 11/2020 d'approbation du PLU et de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées en date du 9 mars 2020,
- d'approuver le PLU corrigé tel qu'il est annexé à la présente délibération pour prise en compte du courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard en date du 24 juin 2020,
- d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé au PLU.

Conformément à l'article R.153-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU deviendront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Souvignargues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.



La Maire,  
Catherine LECERF